



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 novembre 2019

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 novembre 2019, de 19 h 30 à 21h40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller

Est absent : Monsieur Benoit St-Jean

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le conseil reporte le point 23 (Depduvillage) à la prochaine séance pour plus de discussion et celui-ci sera remplacé par le point suivant au procès-verbal. Le point 5 de l'ordre du jour (travaux au puits) est annulé car il a déjà été adopté et est remplacé par le point Adoption des comptes.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2019

2019.11.3.183.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} octobre 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Suivi et adoption du procès-verbal du 15 octobre 2019

2019.11.4.184.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 15 octobre 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

5. Adoption des comptes

2019.11.5.185.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2019-10-31 pour un montant total de 82 693,69 (~~82 130,72 \$~~)
Une erreur sera corrigée pour le montant au nom
du fournisseur Doyon Després ~~487,03~~ par 1 000\$.

6. Avis de la municipalité/ Demande d'autorisation de Sébastien Beaulieu pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4788094 cadastre du Québec

2019.11.6.186.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation visant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 788 094 cadastre du Québec, pour un village médiéval sur une superficie de 13.32 hectares, majoritairement à St-André et en partie à St-Germain (1.57 hectare),

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'usage « village médiéval » est autorisé uniquement en zone agricole « AA 1 » identifiée au plan de zonage de la municipalité de St-André,

ATTENDU QU' un village médiéval peut être implanté aux conditions suivantes :

- a) Le site d'un village médiéval ne permet aucun logement ;
- b) Le site d'un village médiéval ne permet aucun hébergement de type motel, hôtel ou auberge, ni camping avec un ou des services ;
- c) Un village médiéval n'est et ne sera jamais un immeuble protégé relatif au paramètre G des distances séparatrices au Règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole ou de tout autre règlement portant sur le même objet ;
- d) Le site peut contenir plus d'un bâtiment principal et plus d'un bâtiment secondaire ;
- e) La hauteur maximale d'un bâtiment est de 10 mètres ;
- f) Les marges minimales avant, latérales et arrière sont de 20 mètres ;
- g) Une lisière de 15 mètres à la limite du terrain doit demeurer boisée ;

ATTENDU QUE cette activité s'inscrit bien dans le cadre du développement du corridor panoramique et touristique de la route 132;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant, M. Sébastien Beaulieu dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'exploiter un village médiéval sur une partie du lot 4788094 cadastre du Québec, sur une superficie de 13.32 hectares dont 11.75 hectares à St-André;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Sécurité incendie : Adoption du budget 2020 pour SSI KAMEST

2019.11.7.187.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de St-Alexandre-de-Kamouraska, mandatée par délégation de compétence en protection incendie pour le secteur Saint-André, dépose un budget d'ensemble pour KamEst s'élevant à 254 766 \$ en hausse de 2 % sur celui de 2019 ;

ATTENDU QUE la quote-part de Saint-André s'établit en retenant une contribution de 50 % sur la part de population et 50 % sur la part de richesse foncière uniformisée ;

ATTENDU QUE la quote-part de St-André passerait de 52 577 \$ à 57 399 \$ en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André

- Informe la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska de son accord au budget 2020 de SSI KAMEST ;
- Remercie la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour la gestion du service.

8. Prolongation de l'entente de services SSI KAMEST (Délégation de compétence en matière incendie)

2019.11.8.188

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la délégation de compétence à la municipalité de Saint-Alexandre de Kamouraska est entrée en vigueur en janvier 2013, et qu'elle vient à échéance au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu de prolonger pour une durée de 5 ans ladite entente sans modifications;

ATTENDU QUE des modifications pourront éventuellement être apportées à celle-ci si toutes les parties y consentent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la municipalité à

- Prolonger de 5 ans jusqu'en 2024 l'entente de délégation de compétence

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

avec Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

- Autoriser le maire Gervais Darisse et la directrice générale Nathalie Blais à signer ladite entente de prolongation de SSI KAMEST.

9. Sécurité incendie : Étude d'opportunités pour optimiser le fonctionnement

2019.11.9.189

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le dépôt d'une proposition de la MRC de Kamouraska pour une éventuelle étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Saint-André confirme son intérêt à adhérer au projet d'étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pouvant être réalisée lors de la mise en œuvre du prochain schéma de couverture de risque incendie.

10. Adoption du Plan de sécurité civile de Saint-André 2019-2021

2019.11.10.190

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son Plan de sécurité civile conformément aux exigences du règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité adopte le Plan de sécurité civile de Saint-André pour 2019-2021.

11. Sécurité civile : Autorisation d'achat d'équipements pour le Centre de coordination du Plan de sécurité civile

2019.11.11.191

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a mis en place le *programme d'aide financière au Soutien des actions de préparation aux sinistres* et qu'en vertu de ce programme, la municipalité doit préparer ou mettre à jour son Plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre en place et rendre fonctionnels des endroits qui pourront servir de centre de coordination et d'hébergement;

ATTENDU QUE l'aide financière du volet 1 concernant le soutien des actions

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

de préparation aux sinistres s'élève à 4 500\$ avec une contribution obligatoire de 900\$ municipale

ATTENDU QUE l'aide financière du volet 2 en vertu de ce programme s'élève à 10,000 \$ avec une contribution minimale de 2 000 \$ de la municipalité;

ATTENDU QUE cette aide financière a été majorée de 2 000 \$ en vertu de la résolution 2019-02-18-29;

ATTENDU QUE les achats et fournitures prévues doivent répondre aux besoins des sinistrées et à la mise en place d'un centre de coordination et d'hébergement;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà des dépenses salariales encourues pour la personne responsable d'environ 1 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise les achats d'équipements tels que mégaphone, chaises, tables, ordinateur portable, pompe, logiciel de communication de masse, lits de camps et couverture pour un montant n'excédant pas 18 400\$.

12. Sécurité civile : Entente intermunicipale

2019.11.12.192

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-André, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska désirent collaborer en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité disposera d'équipements et fournitures susceptibles d'être utilisés par les municipalité voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'adoption d'un protocole d'entente liant les trois municipalités (Saint-André, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska) aux fins de sécurité civile et autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente.

13. Centre de loisirs : Servitude en faveur de la municipalité sur les lots 4789308 et 4789309 du cadastre du Québec

2019.11.13.193

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE lors des travaux de réaménagement du terrain du Centre de loisirs, l'entrepreneur général, responsable, a empiété légèrement sur une partie des lots voisins appartenant à M. Louis Martin, M. Grégoire Bergeron-Carrière et M. Carl-Philippe Nantel;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régulariser la situation en assurant le maintien en état de l'empiètement mineur par un contrat de servitude en faveur de la municipalité octroyé par M. Louis Martin, M. Grégoire Bergeron-Carrière et M. Carl-Philippe Nantel, le tout aux frais de l'entrepreneur général aux travaux;

ATTENDU QUE la servitude n'autorise que l'empiètement de deux bornes de luminaire sur les lots voisins et l'entretien de celles-ci;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter le contrat déposé par M^e Claude Gagnon, notaire et d'autoriser M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale à signer le dit-contrat autorisant une servitude des lots 4789308 et 4789309 du cadastre du Québec en faveur du lot 4789307 du cadastre du Québec (propriété de la municipalité de Saint-André) le tout à titre gratuit.

14. Centre de loisirs : Embauche d'un surveillant pour la saison de glace

2019.11.14.194

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite embaucher une personne au Centre de loisirs pour l'ouverture et la fermeture des installations pendant la saison de glace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la municipalité à publier dans l'Info Saint-André et sur le site Web un appel de candidatures pour ce poste.

15.15 Centre de loisirs / Demande du Club des 50 ans de Saint-André

2019.11.15.195

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Club des 50 ans demande à la municipalité d'avoir accès au Centre des loisirs à raison de deux après-midi par semaine (mardi et jeudi) pour les activités de ses membres;

ATTENDU QUE le Club des 50 ans est informé que la municipalité peut requérir le Centre de loisirs en cas de location;

ATTENDU QUE la demande du Club des 50 ans concerne les mois de novembre à mars inclusivement;

ATTENDU QUE les clés du Centre des loisirs seront confiées à M. Michel Roy qui en sera responsable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Club des 50 ans à utiliser le Centre des loisirs à condition qu'il prenne les moyens pour maintenir les lieux dans un état de propreté impeccable.

16 Centre de loisirs : Demande de subvention au programme Emploi Canada 2020

2019.11.16.196

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les loisirs sont municipalisés depuis 2011;

ATTENDU QUE cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement de la municipalité de Saint-André;

ATTENDU QUE le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2020;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE les besoins d'animation requièrent l'embauche d'au moins trois personnes pendant une durée de huit semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;

ATTENDU QUE l'embauche de jeunes dans ce secteur appuie les priorités locales contenues au Plan de développement et celles qui figurent au nombre des priorités locales retenues pour ce programme dans le comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE l'embauche d'étudiants leur permet d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi et de leur procurer un revenu;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure, en collaboration avec le Comité de loisirs, d'offrir une supervision et un encadrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE que la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière pour l'embauche de trois étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière;

17. Gestion des matières résiduelles : projet pilote « Zéro déchet »

M. Gervais Darisse déclare son intérêt

2019.11.17.197

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre en place une campagne pour augmenter le détournement des ordures vers le putrescible et réduire dans l'ensemble le volume et les coûts de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite à moyen terme réduire le nombre de levées de bacs roulants individuels pour réduire la hausse des coûts de collecte en les remplaçant par des conteneurs de 6 verges cubes;

ATTENDU QUE la mise en place de conteneurs à ordures et à récupération est de nature à faciliter l'atteinte de ces objectifs;

ATTENDU QUE ces conteneurs peuvent être achetés en commun avec les trois autres municipalités du regroupement actuel;

ATTENDU QUE la municipalité a dégagé un surplus suffisant en 2019 dans la gestion des matières résiduelles pour assumer le coût d'achat des conteneurs;

ATTENDU QUE la municipalité récupérera les bacs roulants à récupération;

ATTENDU QUE pour les participants au projet de conteneur municipal, les seules voies « ordures et récupération » seront possibles, la collecte du bac brun étant maintenue telle quelle;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE deux sites sont actuellement envisagés pour l'installation des conteneurs, à savoir les lots 4789283 du cadastre du Québec, propriété de la Corporation Domaine Les Pèlerins et le lot 4788161 du cadastre du Québec, propriété de 9145-5899 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la municipalité

- À convenir des modalités d'installation des conteneurs sur les deux propriétés privées s'il y a lieu;
- D'autoriser l'achat de 2 conteneurs de 6 verges cubes pour les ordures et de 2 conteneurs de 6 verges cubes pour les matières récupérables pour un montant n'excédant pas 4 500 \$ plus taxes;
- De financer l'achat de ces conteneurs par le surplus non affecté de la municipalité.
- De récupérer les bacs roulants à matières recyclables en janvier 2020.

18. Gestion des matières résiduelles putrescibles : transpondeurs

2019.11.18.198

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité utilise les bacs bruns depuis 2015 mais qu'elle ne peut mettre en valeur les transpondeurs qu'ils contiennent;

ATTENDU QUE le taux approximatif de détournement des matières résiduelles était de 8.9% pour Saint-André et que la municipalité doit maintenant atteindre un détournement de 15% en 2020 et 30% en 2022;

ATTENDU QUE l'utilisation des transpondeurs est un outil efficace pour la municipalité qui désire prendre des moyens pour sensibiliser ses contribuables au bac brun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska qu'elle souhaite que les transpondeurs soient opérationnels pour notre regroupement dans les meilleurs délais.

19. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 165-2 concernant la gestion des matières résiduelles

264

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Lapointe, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 165-2 remplaçant le règlement 165-1 sur la gestion des matières résiduelles sera présenté pour approbation.

Un projet de règlement est disponible.

20. Avis de motion et présentation du projet de règlement 225 décrétant l'imposition des taxes, compensations 2020

265

AVIS DE MOTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présents, donné par M. Alain Parent, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 225 décrétant l'imposition des taxes, compensations sera présenté pour approbation.

Un projet de règlement est disponible.

21. Désignation d'un représentant à ClicSÉQUR

2019.11.21.199. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Madame Nathalie Blais est directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le 8 mai 2019 en remplacement de Madame Claudine Lévesque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE Mme Nathalie Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, ci-après la représentante, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-André, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaire à l'inscription à ClicSÉQUR

22. Remplacement de certains équipements de fibre optique dans la municipalité

2019.11.22.200. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska veut procéder au remplacement de certains équipements de fibre optique dans la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a fourni une liste des coûts par site soit de 930 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour la municipalité de Saint-André sont estimés à 1 234,66 \$ étant donné qu'il y a deux sites plus les frais de :-
- SPC (laser) : 88,18\$,
- d'un cordon optique : 45.98\$
- Temps de la commission scolaire, du technicien et le déplacement : 267,78 \$
Pour un total de 1 636,60\$

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska recevra tous les équipements afin d'éviter des frais de livraison et le technicien de la Commission scolaire qui procèdera au branchement pourra venir récupérer le tout à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat pour le remplacement des équipements de la fibre pour la municipalité pour un montant d'environ 1 636 \$ + taxes.

23. Achat de paniers de fleurs

2019.11.23.201. RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE le conseil municipal désire embellir le cœur du village en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat de 12 paniers de fleurs, pour environ 60 \$ chacun plus taxes, pour un montant n'excédant pas 1 000 \$ pour l'été 2020.

24. Remboursement du fonds de roulement

2019.11.24.202

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Fonds de roulement de la municipalité a financé l'achat d'une camionnette en 2018;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 5 ans pour rembourser le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement du Fonds de roulement pour l'année 2019 pour un montant de 4 137\$.

25. Ajustement du loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire pour 2020

2019.11.25.203.

RÉSOLUTION

Monsieur Gervais Darisse, maire déclare son intérêt.

ATTENDU le bail notarié signé par la municipalité pour louer des locaux de la Corporation Domaine Les Pèlerins le 16 novembre 1999 et l'avenant d'octobre 2013 ;

ATTENDU QUE le bail comprend l'entretien ménager, la surveillance, l'enseigne et constitue la place principale de la municipalité en cas d'urgence (entente du 3 août 2015) ;

ATTENDU QUE le loyer serait augmenté de 1.9%, ce qui représente l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation des 12 mois se terminant en septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain parent
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'augmentation de 1.9 %, portant le loyer annuel à 18 734.11 \$ plus taxes pour l'année 2020.

26. Participation aux Journées du bruit environnemental vers une meilleure qualité de vie, les 12 et 13 novembre 2019 au Palais des congrès de Montréal

2019.11.26.204

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les *Journées du bruit environnemental* sont des journées de sensibilisation et de transfert des connaissances permettant une meilleure compréhension des enjeux liés au bruit environnemental et une connaissance accrue de sa gestion;

ATTENDU QUE le bruit est un enjeu important pour la municipalité de Saint-André;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir plus d'information concernant cet enjeu et que l'inscription à ces journées est gratuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Ghislaine Chamberland à participer aux journées de sensibilisation et de transfert des connaissances au Palais des Congrès à Montréal et accepte de défrayer les frais d'hébergement et de transport

27. Noël au Kamouraska à Saint-Denis / Édition 2020

2019.11.27.205. RÉSOLUTION

ATTENDU l'invitation de la municipalité de Saint-Denis pour un souper de Noël le 23 novembre 2019 au coût de 40 \$/personne;

ATTENDU l'offre de participer à la confection d'une carte de Noël d'une dimension 24 po X 36 po;

ATTENDU l'implication de 3 bénévoles dans la préparation de cette carte de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal

- Assume les coûts raisonnables pour la conception de la « carte de Noël » qui sera déposée par Saint-André;
- autorise l'achat de quatre billets à 40 \$ chacun pour le souper du 23 novembre 2019 à Saint-Denis;

28. Demande d'aide financière dans le Volet activité locale, loisir culturel/ Noël d'antan à Saint-André

Monsieur Gervais Darisse déclare son intérêt

2019.11.28.206 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Domaine Les Pèlerins a préparé une activité ouverte à toute la population locale sous le nom « Noël d'antan à Saint-André » et qu'elle y investira plus de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel *Noël d'antan à Saint-André* le 15 décembre 2019.

29. Transport adapté Vas-Y : quote-part 2020

2019.11.29.207

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger pour 2020 l'entente avec *Transport adapté Vas-Y* (Rivière-du-Loup) compte tenu de l'utilisation qui en est faite par les usagers de Saint-André;

ATTENDU QUE le tarif proposé par l'entreprise pour 2020 est adéquat ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une résolution de chaque municipalité qui utilise le Transport adapté Vas-Y inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de Transport adapté Vas-Y inc. et autorise le paiement de la quote-part au montant de 1 642\$ (2019: 1 572\$) pour l'année 2020 basée sur une population de 682 (2019: 646) habitants.

30. Adoption du calendrier 2020 pour les séances ordinaires du conseil municipal

2019.11.30.208

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 ;

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 le premier mardi de chaque mois, sauf en décembre, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122 rue Principale Saint-André. (Salle communautaire).

Mardi le 07-01-2020	Mardi le 07-07-2020
Mardi le 04-02-2020	Mardi le 04-08-2020
Mardi le 03-03-2020	Mardi le 01-09-2020
Mardi le 07-04-2020	Mardi le 06-10-2020
Mardi le 05-05-2020	Mardi le 03-11-2020
Mardi le 02-06-2020	Mardi le 08-12-2020

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

31. Factures à payer : Aucune facture à payer en supplémentaire

32 Questions diverses :

- Le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2020 est reporté en décembre
- M. le maire précise qu'un changement sera fait à la MRC de Kamouraska pour la Firme d'évaluation Servitech qui sera remplacée par un OBNL et qu'il y aura une économie à faire à compter de 2020.
- Plusieurs discussions se font concernant les matières résiduelles

33 Correspondance, à l'intérieur de la liste présentée

34 Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

35 Levée de l'assemblée

2019.11.36.209

RÉSOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gervais Darisse, maire que la séance soit levée à 21h40.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire